

Québec, le 29 septembre 2021

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

La situation sanitaire oblige à une certaine prudence et les mesures liées au port du masque doivent être adaptées en certaines circonstances dans les régions où les risques d'écllosion sont plus grands en raison de la situation épidémiologique¹.

Ainsi, afin de réduire les ordonnances d'isolement et d'éviter les fermetures des classes, les mesures suivantes devront être mises en œuvre à compter du 4 octobre prochain.

Cours d'éducation physique et à la santé

- La Santé publique recommande, dans un premier temps, que les cours d'éducation physique et à la santé se déroulent à l'extérieur dans la mesure du possible.
- Si cette option est impossible et que les cours se déroulent à l'intérieur, l'enseignant doit adapter sa pratique afin d'assurer le respect d'une distance de 2 mètres entre les élèves.
- Si le maintien de la distanciation n'est pas possible, le port du masque d'intervention à l'effort s'avère la mesure à mettre en place. Il est alors recommandé que l'enseignant adapte le niveau d'intensité et qu'il assure une surveillance constante des élèves.

Cette directive de la Santé publique ne concerne que les élèves de niveau primaire. Elle ne vise pas, par ailleurs, les programmes particuliers, ni les activités parascolaires, ni dans les concentrations en sport.

... 2

¹ Liste des régions visées : Mauricie, Centre-du-Québec, Estrie, Montréal, Outaouais, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Chaudière-Appalaches (municipalités régionales de comté de Beauce-Sartigan, des Appalaches, des Etchemins et Robert-Cliche).

Transport scolaire

Les élèves de l'éducation préscolaire, utilisant des transports scolaires multiniveaux, devront dorénavant porter le masque à l'intérieur des autobus scolaires et berlines. Cette mesure préventive vise aussi à éviter les ordonnances d'isolement ou les fermetures de classe en raison d'un contact avec un cas de COVID-19 durant le transport scolaire.

À cet égard, des masques d'intervention pédiatriques devront être distribués à ces élèves du préscolaire. Si le masque d'intervention fourni à l'élève est trop grand pour lui, il est possible de l'ajuster en réduisant la longueur des élastiques à l'aide de nœuds pour que celui-ci couvre bien son nez et sa bouche.

Nous prenons soin de vous rappeler que l'ensemble des mesures sanitaires préventives doivent être maintenues et appliquées. Il est donc important de rappeler aux parents d'être vigilants, de garder leur enfant à la maison et de le faire tester en centre de dépistage s'il présente des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19.

Enfin, en ce qui concerne les tests de dépistage rapide de la COVID-19, nous comprenons que leur déploiement dans les écoles nécessite une mobilisation importante du personnel scolaire. Nous vous rappelons que, dans la mesure où le déploiement de ces tests engendre des dépenses additionnelles, les organismes sont invités à les consigner avec l'ensemble des coûts supplémentaires directement liés à la COVID-19 selon les procédures prévues à cet effet.

Vous remerciant pour votre habituelle collaboration, veuillez agréer mes salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe au soutien aux élèves,
à la pédagogie et aux services à l'enseignement,



Josée LePage